



Conseil municipal du 09 octobre 2023

Délibération n°75-23

Objet : Mise à jour des règles internes d'organisation du travail

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La délibération 61-21 du conseil municipal du 14 juin 2021 relative à l'organisation du temps de travail a fait l'objet de plusieurs remarques de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes lors de son contrôle effectué sur les années 2015/2021.

Il s'agit pour la commune de délibérer à nouveau plus largement sur l'organisation du travail au sein des services municipaux en tenant compte des décisions prises depuis juin 2021.

Ces règles internes ont pour objectif :

- D'organiser la durée annuelle du temps de travail et ses modalités dans l'intérêt conjoint des usagers, des personnels et de l'employeur ;
- De poursuivre l'amélioration de la qualité du service public afin de mieux répondre aux demandes des usagers, tout en offrant des conditions de travail favorables aux agents de la collectivité ;
- De conforter un cadre réglementaire qui régisse les relations entre la collectivité et les agents en fixant les règles de manière équitable.

II. LA PROPOSITION

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023 ;

Il est proposé de modifier le document actuel voté en juin 2021 afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et l'évolution de l'organisation du travail de la collectivité.

La commission *Ressources*, réunie le 25 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** les nouvelles règles internes d'organisation du travail de la Commune de Mornant annexées à cette présente délibération.

Mornant, le 09 octobre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER